

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire d'ISBERGUES,

VU la demande de Monsieur JOSSIEN Jean,

Président du club d'échecs de l'amicale laïque de Molinghem « la tour infernale », domicilié à ISBERGUES, 70 rue aux Aulnes, sollicitant l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes, le lundi 1^{er} mai 2023 de 8 h à 20 heures à la salle Charles Cattez.

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 49 du code des débits de boissons ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'art. L 48 du code des débits de boissons.

Agrément : 62SP01-1684 du 15 mars 2001

OBJET :

**Autorisation d'ouverture
d'un débit de boissons temporaire
des 1^{er} et 3^{ème} groupes.**

A R R E T E

Article 1^{er} : Monsieur JOSSIEN Jean, Président du club d'échecs de l'amicale laïque de Molinghem « la tour infernale » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire des 1^{er} et 3^{ème} groupes à l'occasion d'un tournoi open jeunes d'échecs qui se déroulera à ISBERGUES, salle Charles Cattez, le lundi 1^{er} mai 2023 de 8 heures à 20 heures.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à ISBERGUES, le vingt-six avril deux mil vingt-trois.

Le Maire,

